



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE MARS
DEUX MILLE VINGT ET UN

Affaire 02-110321

Budgets ville et annexes – Rapport des orientations
budgétaires préalable au vote des budgets 2021

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 03 mars 2021 et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **23**

Absents : 00

Procurations : 06

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : **Victorien JUSTINE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt et un le **DOUZE MARS**
à **QUATORZE HEURE** le Conseil Municipal
de La Plaine des Palmistes dûment convoqué
par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire - Sabine
IGOUBE 1^{ère} adjointe - Jean Yves **FAUSTIN**
2^{ème} adjoint - Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème}
adjointe - Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe -
Marie-Hélène **THIBURCE** 7^{ème} adjointe -
François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint -
Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale -
Frédéric **AZOR** conseiller municipal -
Micheline **CLAIN** conseillère municipale -
Sabrina **HOARAU** conseillère municipale -
Alain **RIVIERE** conseiller municipal - Lucay
CHEVALIER conseiller municipal - Marie-
Loures **VÉLIA** conseillère municipale -
Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale -
Victorien **JUSTINE** conseiller municipal -
Sophie **ARZAL** conseillère municipale - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit **PARNY** conseiller
municipal - MéliSSa **MOGALIA** conseillère
municipale - Yannick **BOYER** conseiller
municipal - Jean-Luc **SAINT-LAMBERT**
conseiller municipal - Joëlle **DELATRE**
conseillère municipale - Jean-Yves **VACHER**
conseiller municipal

ABSENT(S) : Néant

PROCURATION(S) : Joan **DORO** 4^{ème} adjoint
à François **FRUTEAU DE LACLOS** - Jean
Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint à Jean Yves
FAUSTIN - Érick **BOYER** conseiller municipal
à Johnny **PAYET** - Sandra **GRONDIN**
conseillère municipale à Marie Lourdes **VELIA**
- Mickaël **PAYET** conseiller municipal à Alain
RIVIERE - Sylvie **LEGER** conseillère
municipale à Sophie **ARZAL**

Affaire 02-110321

Budgets ville et annexes – Rapport des orientations budgétaires préalable au vote des budgets 2021

Le contexte sanitaire que nous connaissons depuis une année aujourd'hui amène notre commune à délibérer sur ses premières réelles orientations budgétaires, afin de pouvoir démarrer la mise en œuvre du programme de la mandature pour 2020-2026. Les priorités politiques affichées restent la poursuite des investissements structurants pour la commune, initiés par la précédente mandature, sous réserve des taux de subventionnement par nos différents partenaires. Une attention particulière est apportée également à la maîtrise des coûts de fonctionnement des futurs équipements qui seront créés pour dynamiser notre territoire. Le pilotage financier intègre également la réponse aux différents appels à projets en cours et à venir dans le cadre des différents plans de relance (Union européenne, Etat, Région, voire Département et Intercommunalité), pour favoriser un haut taux de financement des investissements, tout en soutenant l'activité économique.

Au-delà de ces réflexions d'ordre purement budgétaire, notre stratégie communale vise à intervenir sur trois aspects en particulier :

- ✓ Le soutien et le développement de l'activité économique, au travers le démarrage des réflexions autour de Petites Villes de Demain, qui draine dans son champ plusieurs thématiques (Réaménagement du Cœur de Ville, Polarité du Deuxième Village, Classement en commune touristique, etc.)
- ✓ Le développement du potentiel agricole et agrotouristique, avec la mise en place d'une action dédiée à l'accompagnement des agriculteurs et de la filière Goyaviers, tout en engageant les réflexions pour la création de l'hôtel à ciel ouvert
- ✓ Le démarrage d'études et de travaux relatifs aux projets les importants pour la mandature en matière d'activités sportives, récréatives et éducatives ; cette année marquera un changement d'orientation stratégique pour parvenir à disposer d'une piscine municipale d'ici 2024/2025, tout en continuant à développer une offre culturelle et sportive ambitieuse pour notre population

L'ambition est résolument double : améliorer le quotidien aujourd'hui de la population qui nous a apporté sa confiance lors des dernières élections municipales et préparer l'avenir de La Plaine des Palmistes à l'horizon 2030. Il s'agira de rester une commune exemplaire en matière de qualité de vie, de bien-être au quotidien, tout en gardant l'identité remarquable de notre village. Demain notre commune continuera à attirer toujours plus de population, habitants, touristes, commerçants, qui viendront expérimenter et faire vivre notre village du quart d'heure, qui proposera les activités essentielles à l'épanouissement, au plus près de chaque lieu de vie.

En lien avec l'ensemble des services, une feuille de route administrative est en cours de définition, avec une déclinaison autour de quatre grands champs thématiques que sont l'habitat, l'activité économique et l'insertion, l'épanouissement et l'éducation et l'alimentation. Le conseil municipal du mois d'avril sera l'occasion pour la direction générale des services de présenter les actions opérationnelles retenues pour mettre en œuvre le projet de mandature.

Avant le vote du budget primitif pour 2021 lors du prochain conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires qui vous est aujourd'hui présenté propose une première traduction, sur le plan budgétaire et comptable, de la somme de nos ambitions.

Préambule

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2021.

Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

SOMMAIRE

I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2021

A- Le contexte National : la loi de Finances pour 2021

B- Le contexte local

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2021

B- L'affectation des résultats prévisionnels 2020

C- Les orientations budgétaires pour 2021

D- La dette du Budget Principal au 01.01.2021

E- Le budget annexe des pompes funèbres pour 2021

F- Le budget annexe du lotissement de la petite plaine pour 2021

G- Présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en application de l'article 13 de la LPFP 2018-2022

I – CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2021

A- Le contexte National : la loi de Finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 a la particularité de concrétiser la mise en œuvre du plan de relance, avec pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Pour l'année 2021, le Budget de l'État est basé sur les principales hypothèses suivantes :

- une croissance du PIB de + 8 % (contre -11 % en 2020)
- un taux d'inflation estimé à 0,6 %.
- un déficit public de l'ordre de -8,5 % du PIB soit -160,7 Mds (contre -11,3 % en 2020)

Pour 2021, le gouvernement prévoit que la dette publique atteindra 122,4 % du PIB (contre 119,8 % en 2020)

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Si la Banque Centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, ce qui semble assuré, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

Principales mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement restera stable à 26,7 milliards d'euros pour la quatrième année consécutive.

Comme chaque année, les variables d'ajustements permettent de faire progresser les fonds alloués à la péréquation, dont la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

En 2021, la réduction des variables d'ajustements serait de 50 millions d'euros, contre 120M€ en 2020, 160M€ en 2019 et 293M€ en 2018. Mais le bloc local n'est pas concerné par les variables d'ajustements en 2021, celles-ci ne concernant que les part DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des départements et des régions.

Ainsi, la dotation forfaitaire de la DGF restera stable en 2021 mais la dotation de compensation (DACOM) connaîtra une évolution qui pourrait être estimée à +7%.

2. Automatisation du FCTVA

Après deux reports successifs dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé.

La mise en œuvre de ce dispositif se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique « en nuage » à compter du 1er janvier 2021.

Les principales mesures relatives à la fiscalité

1. Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Les établissements industriels correspondent aux usines et ateliers où s'effectuent à l'aide d'un outillage important la transformation des matières premières, la fabrication ou la répartition des objets (fonderie, chaudronnerie, tôlerie, travail du bois,...) et aux établissements où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant.

La loi de finances 2021 introduit une division par deux les taux qui s'appliquent à la valeur d'acquisition pour former la base imposable de ces établissements, ainsi, les valeurs locatives cadastrales des établissements industriels seront réduites de moitié.

L'État versera une compensation égale, chaque année, à cette perte de bases multipliée par le taux d'imposition de 2020 (taux figé) : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

Les collectivités locales et EPCI perdent donc leur pouvoir de taux sur les 50% de la base non taxée.

2. Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, baissera pour ces foyers d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre mais par l'État.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de réimpression : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (12,94% à la Réunion) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

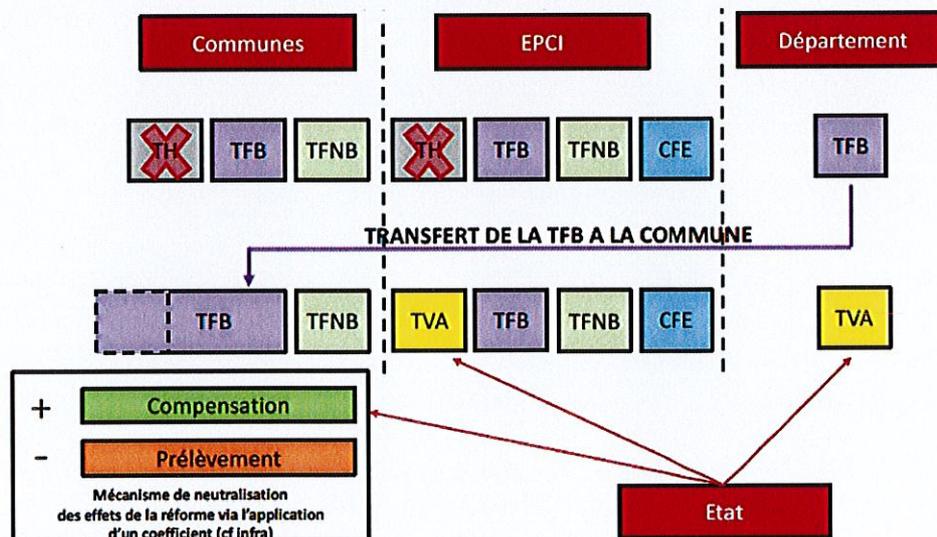
Des communes pourront être sûr compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur (appelé « coco ») qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après".

La transmission des états fiscaux 2021 par la DGFIP (fin mars) permettra de connaître avec exactitude la valeur du « coco » ainsi que l'impact réel de la réforme sur le produit de la fiscalité locale de l'année 2021.

Schéma de remplacement de la taxe d'habitation – à partir de 2021



3. Revalorisation des valeurs locatives en 2021

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (VL) ne relève plus de la loi de finances. La revalorisation annuelle des VL est désormais calculée sur la base de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé).

Pour l'année 2021, le coefficient s'élèvera « seulement » à +0,2% (contre +1,2% en 2020).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Le plan « France Relance »

Le plan France Relance, doté de **100 Md€**, vise à permettre le redressement de l'économie tout en préparant aux défis de demain. Une partie des crédits mobilisés est intégrée au sein de la mission budgétaire temporaire « Plan de relance », créée à partir de 2021 et placée hors du champ de la norme de dépenses pilotables de l'État.

La LFI 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique :

- Il prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production :
 - o La CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 Md€ ;
 - o Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la CFE et de la TFPB sur les établissements industriels, via un prélèvement sur les recettes de l'État, à hauteur de 3,3 Md€.
- Conformément à l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, confirmé par l'accord du 28 septembre 2020, 40 Md€ seront dédiés dans la prochaine génération de contrats de plan État-régions (CPER) 2021-2027 avec un effort réciproque de l'État et des régions de 20 Md€ ;
- La mission « plan de relance » comprend également des crédits directement destinés aux collectivités et aux territoires, parmi lesquels :
 - o Une enveloppe de 600 M€ sera destinée aux régions
 - o Au sein de l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, 1 Md€ sera fléché vers les bâtiments des collectivités territoriales (bloc communal et départements) ;
 - o Les collectivités seront associées à la lutte contre l'artificialisation des sols via, d'une part, une aide à la densification pour les maires, à hauteur de 350 M€ sur deux ans, et, d'autre part, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé avec une capacité d'engagement de 300 M€ ;
 - o 1,2 Md€ est prévu en complément des moyens déjà programmés par l'État pour le financement de nouvelles infrastructures de transports et le développement des mobilités du quotidien. Ces moyens de l'État viendront compléter les financements des collectivités et pourraient permettre un investissement total dans les territoires proches de 5 Md€.

B – Le contexte local

La crise sanitaire traversée en 2020 a provoqué d'importants contrecoups sur les collectivités réunionnaises.

Les deux mois de confinement ont eu un impact réel sur les recettes de fonctionnement de l'année 2020, à savoir principalement :

- o L'octroi de mer (*et donc le FRDE de 2021*)
- o La taxe sur les carburants
- o Les recettes tarifaires (*cantines, piscines, ...*)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- Les recettes versées par la CAF (*repas scolaires*)
- Les loyers perçus sur les baux communaux
- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les droits de places

Le dispositif de « sauvegarde des recettes » mis en œuvre par le Gouvernement dans la LFR n°3 a permis à la commune de percevoir un premier acompte de 119 292 € (soit 50% de la dotation totale estimée à 238 593 €).

Le tableau ci-dessous donne le détail du calcul transmis par M. le Préfet de la Réunion (arrêté n°3421 du 27/11/2020) :

Article 21 – PLFR3 « Sauvegarde des recettes »	Montant 2017-2019 des recettes fiscales et domaniales	<i>Montant prévisionnel 2020 des recettes fiscales et domaniales estimé par la DGFIP</i>	Perte totale estimée	Acompte de 50% déjà versé en 2020
La Plaine des Palmistes	7 736 519 €	7 497 936 €	238 593 €	119 292 €

Toutefois, le montant réel des recettes encaissées par la commune en 2020 devrait excéder la moyenne des recettes encaissées sur les exercices 2017-2019 : l'acompte de 50% de 119 292 € devrait donc être restitué à l'État (modalités de restitution encore inconnues à ce jour).

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Le tableau ci-dessous permet d'éclairer les élus sur la situation financière prévisionnelle de la commune à la fin de l'exercice 2020 et présente également une projection sur l'année 2021 pour le budget principal de la Commune.

Evolution des indicateurs financiers entre 2020 -2021 (K€) Budget Principal	CA 2020	DOB 2021
Recettes réelles de fonctionnement	11 235 €	11 366 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 814 €	10 810 €
Solde des opérations réelles (1)	421 €	555 €
Retraitements réalisés		
Travaux en régie (2)	17 €	60 €
Reversement CIREST (3)	0 €	0 €
Cessions d'actifs (4)	0 €	0 €
Epargne brute (5) = (1) + (2) + (3) - (4)	438 €	615 €
Remboursement du capital de la dette (6)	379 €	455 €
Epargne nette = (5) - (6)	59 €	160 €
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	8 421 €	9 261 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	3 968 €	8 721 €
Emprunts nouveaux	1 500 €	0 €
Encours de la dette au 31/12	5 577 €	5 577 €
Capacité de désendettement en années	12,7 ans	9 ans

Solde des opérations réelles :

Il s'agit du solde des recettes réelles de fonctionnement desquelles sont déduites les dépenses réelles de fonctionnement.

Retraitements :

Les retraitements visent à déduire les travaux en régie (TER) des dépenses réelles de fonctionnement et à la reclasser dans les dépenses réelles de la section d'investissement. Idem en ce qui concerne le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau potable à la CIREST. De la même manière, les cessions d'actifs (Cessions) sont déduites des recettes réelles de fonctionnement et reclassées dans les recettes réelles d'investissement. La prise en compte de ces retraitements augmente la pertinence de l'analyse financière.

Épargne brute :

L'épargne brute (ou CAF brute) correspond au solde des opérations réelles auquel ont été appliqués les retraitements. C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancée.

Épargne nette :

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Capacité de désendettement :

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport, exprimé en années, entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2021

Les grandes orientations de notre stratégie financière pour 2021 sont définies pour permettre de maintenir des indicateurs de bonne gestion, à savoir :

- **La stabilité des taux des impôts locaux**
- **La maîtrise des charges de fonctionnement**
- **Consolider l'autofinancement**
- **Investir en privilégiant les opérations subventionnées pour limiter le recours à l'endettement**

B- L'affectation des résultats 2020

L'approbation du compte administratif 2020 avant le vote du budget primitif 2021 entraîne obligatoirement la reprise et l'affectation des résultats 2020.

Situation au 31/12/2020 (en K€)	Budget Principal Ville	Budget Annexe Lotissement Petite Plaine	Budget Annexe Pompes funèbres
Résultat de fonctionnement cumulé	1 366	-	8
Résultat d'investissement cumulé	- 1 152	- 41	-
Résultat total cumulé	214	-	8
Solde des RAR d'investissement	1 003	-	-
Besoin de financement à couvrir	- 149	-	-
Affectation des résultats 2020			
Affectation sur le compte 1068	149	-	-
Affectation sur le compte 002	1 217	-	8
Report sur le compte D001	1 152	41	-

C- Le budget principal pour 2021

L'agrégation des besoins budgétaires recensés sur l'ensemble des domaines de compétence de la commune nous permet d'évaluer les grandes masses budgétaires prévisionnelles qui constitueront le budget primitif 2021.

Le total des crédits ouverts au titre du budget primitif 2021, intégrant les restes à réaliser 2020, devrait s'établir à 23 215 k€, dont 12 652 k€ pour la section de fonctionnement et 10 563 k€ pour la section d'investissement.

Le détail des inscriptions, par chapitre et par section, est le suivant :

C.1 - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget primitif 2021 s'équilibrerait à **12 652 k€**, soit une progression de 3% par rapport aux crédits ouverts en 2020.

a- Les dépenses de fonctionnement

Pour 2021, il est proposé de retenir les principales orientations suivantes :

- Une maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011) **qui atteindraient 2 000 k €** contre 2 003 k€ au BP 2020;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02_120321-DE
qui atteindraient 2 000 k €
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- La masse salariale s'établira à 7 000 k€ en 2021 contre 6 740 k€ au BP 2020, soit une progression prévisionnelle de l'ordre de 4 % ; cette évolution s'explique par un important travail de rattrapage mené sur le plan des rémunérations, afin de donner à chaque agent les moyens de vivre dignement, avec la revalorisation du RIFSEEP pour les agents d'exécution. Par ailleurs, la traduction opérationnelle des ambitions politiques sur plusieurs champs (aménagement, développement territorial, projet de piscine municipale, renforcement de la sécurité, amélioration des fonctions supports au sein de la direction générale) entraîne une augmentation des effectifs, contrebalancée par la diminution de prestations en externe (essentiellement la résiliation de conventions avec les SPL). L'accent est mis fortement sur le renforcement des effectifs en matière de suivi des projets autant sur le plan technique que financier, afin de pouvoir tenir nos engagements vis-à-vis des organismes versant des subventions à la commune.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) concernent principalement les indemnités des élus (135 300 €), le contingent versé au SDIS (103 507 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (900 000 €), à la Caisse des écoles (50 000 €) et aux associations (400 000 €). Elles devraient s'élever à 1 602 k€ en 2021.
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 01.01.2021, s'élèveront à près de 41 000 € ;
- Les dotations aux provisions (Chapitre 68) concernent le montant de l'attribution de compensation réclamée par la CIREST (entre 2018 et 2020) qui fait l'objet d'une demande d'annulation par la commune ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 580 k€ (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 1 262 k€ (chapitre 023).

Ainsi, compte tenu des orientations énoncées, les grandes masses budgétaires relatives aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 devraient s'établir comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	2 003 070,00	2 000 000,00
012	Dépenses de personnel	6 340 000,00	7 000 000,00
014	Atténuation de charges	14 000,00	-
65	Autres charges de gestion	1 602 310,00	1 601 807,00
	Total charges de gestion courantes	9 959 380,00	10 601 807,00
66	Frais financiers	49 000,00	41 355,00
67	Charges exceptionnelles	1 459 409,39	69 500,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaire	98 009,19	98 009,19
	Total dépenses réelles	11 565 798,58	10 810 671,19
042	Operations d'ordre entre sections	520 000,00	580 000,00
023	Virement à la section investissement	234 115,38	1 261 568,58
	Total dépenses de fonctionnement	12 319 913,96	12 652 239,77

b- Les recettes de fonctionnement

Les principales orientations en matière de recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous.

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Les taux des taxes locales seront identiques à ceux de 2020.

Pour rappel, ils s'établiront comme suit :

- ▶ T.F.P.B: 34,21 %
- ▶ T.F.P.N.B : 40,30 %

Comme chaque année, les valeurs locatives sont automatiquement réévaluées. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2021 est de 0,2 % pour les bases des taxes foncières bâtie et non bâtie.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est à dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Les données fiscales définitives seront communiquées par la DGFIP au cours du mois de mars 2021.

Au stade des orientations budgétaires, le produit des taxes foncières attendu pour 2021 devrait s'élever à 2 090 k€.

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2021, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 5 232 k€ (contre 4 722 k€ en 2020).

La taxe sur les carburant a été notifiée par la Région pour 897 k€.

Les autres recettes fiscales ne devraient pas connaître d'évolution significative.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les produits de gestion courante (chapitre 75) :

- ➔ Tous les tarifs publics de 2020 seront reconduits en 2021.
- ➔ La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire devrait s'élever à 220 k€
- ➔ Les remboursements perçus du CCAS sont budgétés à hauteur de 464 k€
- ➔ Enfin, les loyers encaissés ont été estimés à 100 k€ et ont été revus à la baisse.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Les autres produits des services et du domaine ne devraient pas connaître d'évolution significative.

Les dotations et subventions (chapitre 74) et les atténuations de charges (013) :

La Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire de l'État pour l'année 2020 devrait être quasi-équivalente à celle obtenue en 2020, soit un montant de 866 k€.

La Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) devrait atteindre à 735 k€ en 2021 (progression de l'ordre de 8% est attendue).

En matière de péréquation horizontale, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) pour l'exercice 2021 sera reconduit sur une enveloppe d'environ 200 k€.

Les recettes versées par la CAF sur la participation à la restauration scolaire ont été revues à la baisse compte tenu de la crise (204 k€).

Les compensations des exonérations de fiscalité locale devraient rester stable autour de 115 k€.

Les atténuations de charges (chapitre 013) comptabilisent principalement la participation des agents sur les chèques déjeuners (115 k€).

Les autres dotations et subventions ne devraient pas connaître d'évolution significative.

L'affectation du résultat de l'exercice 2020 dans le budget 2021 (compte 002)

Le résultat de fonctionnement 2020 reporté sur l'exercice 2021 s'élève à 1 137 k€ (compte 002).

Ainsi, compte tenu des orientations énoncées, les grandes masses budgétaires relatives aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 devraient s'établir comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	126 600,00	115 000,00
70	Produits des services	237 550,00	457 000,00
73	Impôts et taxes	8 011 342,00	8 586 311,55
74	Dotations et participations	1 974 246,00	2 007 235,00
75	Autres produits de gestion	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes courantes	10 449 738,00	11 265 546,55
76	Produits financiers	100,00	
77	Produits exceptionnels	100 000,00	100 000,00
	Total recettes réelles	10 549 838,00	11 365 546,55
042	Operations d'ordre entre sections (travaux en régie + quote part subv)	150 000,00	149 425,00
002	Résultat fonctionnement reporté	1 620 075,96	1 137 268,22
	Total recettes de fonctionnement	12 319 913,96	12 652 239,77

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

3.2 - La section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2021 s'équilibrerait, en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2020, à 10 563 k€, soit une augmentation de 7 % par rapport aux crédits ouverts en 2020.

a - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut proposées au titre de l'exercice 2021 s'élève globalement à 5 624 k€, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 - Études :	1 015 k€
Chapitre 21 - Acquisitions :	1 009 k€
Chapitre 23 - Travaux :	3 600 k€

Le détail des opérations par chapitre est le suivant :

Les principales opérations du chapitre 20 (stade études + logiciels) sont les suivantes :

Immobilisations Incorporelles (chapitre 20)	
Etudes diverses	65 000,00
Etudes schéma directeur des déplacements	49 500,00
Etude PPR	71 300,00
Cœur de Ville - Petite ville de demain	50 000,00
Extension cimetière	20 000,00
Construction piscine	150 000,00
Réhabilitation église Sainte Agathe	30 000,00
Réhabilitation Espace Culture Guy Agénor	40 000,00
Construction d'une médiathèque	40 000,00
Etudes école et équipement sportif 2ème village	140 000,00
Équipement sportif et de loisirs du 1er village	100 000,00
Terrains sportifs polyvalents type city stade	94 000,00
Bouclage Carron - Frémi court	20 000,00
Création voirie agricole	20 000,00
Reconstruction pont Frémi court	55 200,00
Suppression radier Bras Piton	30 000,00
Reprise ouvrages hydrauliques	20 000,00
Acquisition de logiciel	20 000,00

Les principales opérations du chapitre 21 (acquisitions) sont les suivantes :

Immobilisations Corporelles (chapitre 21)	
Renouvellement parc véhicule	90 000,00
Divers matériels et équipements	189 293,38
Acquisitions foncières EPFR et autres	500 000,00
Mobiliers	80 000,00
Équipements informatiques	150 000,00

Admission en préfecture
974 219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Les opérations du chapitre 23 (stade travaux) se déclinent ainsi :

Immobilisations en cours (chapitre 23)	
Carrefour giratoire	191 946,00
Aménagement RD 55	50 000,00
Enfouissement RD 55	279 670,00
Rénovation du parc éclairage public	38 384,00
Rénovation thermique des bâtiments	118 500,00
Aménagement des itinéraires cyclables	370 000,00
Grosses réparations: voirie, bâtiments, espaces publics	250 000,00
Mise en accessibilité	100 000,00
Centralité 2ème village	817 600,00
Réhabilitation décharge ravine sèche	267 000,00
Ouvrage pont cadre Arums	495 000,00
Réhabilitation Georget VOLCY	266 100,00
Aménagement ligne zéro	200 600,00
Aménagement des rues romarins	155 200,00

Une avance remboursable de 250 k€ sera versée au budget annexe du Lotissement de la Petite Plaine (chapitre 27) pour permettre de poursuivre les travaux d'aménagement.

Le remboursement du capital des emprunts est prévu à hauteur de 455 k€ (chapitre 16).

Les travaux en régie sont estimés à 65 k€ (chapitre 040).

Le déficit d'investissement 2020 reporté sur l'exercice 2021 s'élève au global à 1 152 k€

Enfin, les restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'exercice 2020 s'élèvent à 2 932 k€ et seront reportés sur l'exercice 2021.

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des dépenses d'investissement (budget primitif 2021 + restes à réaliser 2020) est présentée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	CA 2020 k€	RAR 2021 k€	DOB 2021 k€	Total 2021 k€
20	Immobilisations incorporelles	337	114	1 015	1 129
21	Immobilisations corporelles	1 081	69	1 008	1 077
23	Immobilisations en cours	3 690	2 750	3 600	6 350
	Total des dépenses d'équipement	5 108	2 933	5 624	8 557
16	Emprunts et dettes assimilées	379	-	455	455
27	Autres immobilisations financières	312	0	250	250
	Total des dépenses financières	816	-	455	455
	Total dépenses réelles	5 923	3 309	6 329	9 262
040	Operations d'ordre entre sections	114	-	149	150
001	Résultat d'investissement reporté	1 371	-		1 151
	Total dépenses d'investissement	7 911	3 309	7 631	10 563

Accusé de réception en préfecture
974-219740665-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

b- Les recettes d'investissement

Elles comprennent principalement :

- ➔ Le FCTVA qui atteindra 910 000 € sur la base des investissements éligibles réalisés en 2020 (taux du FCTVA de 16,404 %), la taxe d'aménagement estimée à 175 000 €, et la mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 229 k€.
- ➔ Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'État, l'Europe, la Région et le Département. Les subventions 2021 reposent essentiellement sur le Plan de Relance Régional, le FEDER, le Pacte de Solidarité Territoriale (PST), le FIIS de la CIREST et divers crédits spécifiques de l'État (FEI/SIPL/DSIL/DETR...). De plus, les dispositifs spécifiques « COVID-19 » pourront être mobilisés également : REACT UE, ...
- ➔ Pour le budget 2021 et compte tenu de l'avancement des projets, il est prévu un volume de subventions nouvelles à hauteur de 2 050 k€. Le détail des opérations est le suivant :

Subventions d'investissement (chapitre 13)	
Construction piscine	150 543,00
Centralité 2ème village	926 627,00
Réhabilitation décharge ravine sèche	213 940,00
Ouvrage pont cadre Arums	356 400,00
Réhabilitation Georget VOLCY	159 660,00
Aménagement ligne zéro	230 400,00
Aménagement des rues romarins	12 430,00

- ➔ Des produits de cession de terrains estimés à un montant de 1 125 k€

A ces prévisions de recettes d'investissement, il faut intégrer les restes à réaliser 2020 pour 3 855 k€.

La répartition prévisionnelle, par chapitre, des recettes d'investissement (budget primitif 2021 + restes à réaliser 2020) est présentée ci-dessous :

Chapitre	Libellé	CA 2020 k€	RAR 2021 k€	DOB 2021 k€	Total 2021 k€
13	Subventions d'investissement	1 793	3 855	2 050	5 905
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500	-	0	0
	Total des recettes d'équipement	3 293	3 855	2 050	5 905
10	Dotations fonds divers et réserves	1 146	-	1 462	1 462
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	699	-	229	229
23	Immobilisations en cours	329	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	1 125	1 125
	Total recettes réelles	5 468	3 855	4 866	8 721
040	Opérations d'ordre entre sections	790	-	580	580
021	Virement section de fonctionnement	-	-	1 262	1 262
001	Résultat investissement reporté	-	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	501	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Chapitre	Libellé	CA 2020 k€	RAR 2021 k€	DOB 2021 k€	Total 2021 k€
Total recettes d'investissement		6 759	3 855	6 708	10 563

D- La dette du Budget Principal au 01.01.2021

- Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD) au 01.01.2021	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
5 577 650 €	0,65 %	13 ans et 2 mois	7

- Dette par prêteur

Prêteurs	CRD au 01.01.2021	%
AFD	5 427 650 €	97,31 %
AUTRES	150 000 €	2,69 %
Ensemble des prêteurs	5 577 650 €	100,00 %

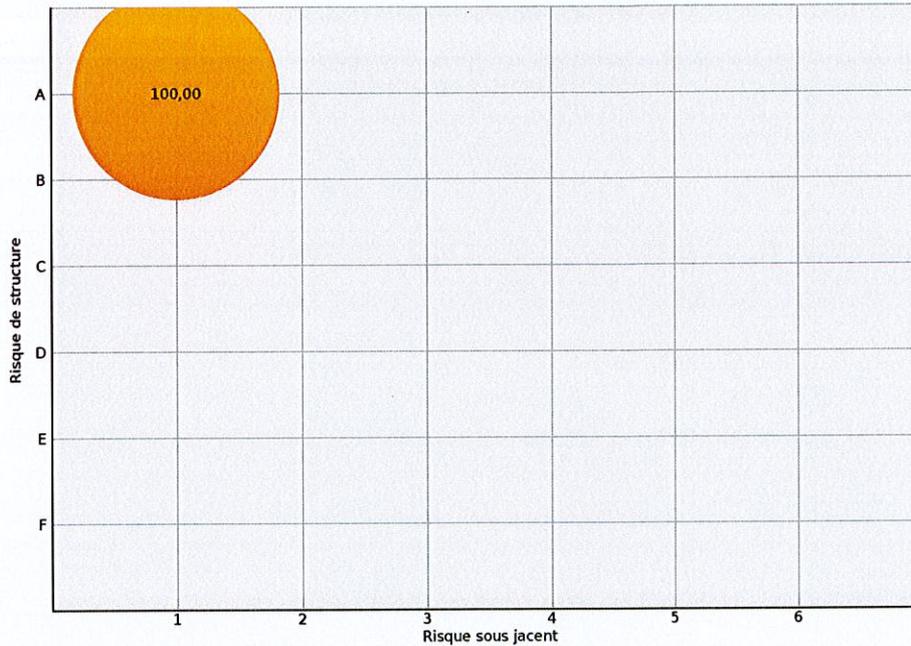
- Dette par type de risque

Type	CRD au 01.01.2021	%	Taux Moyen
Fixe	5 507 650 €	98,74 %	0,63 %
Variable	70 000 €	1,26 %	2,08 %
Ensemble des risques	5 577 650 €	100,00 %	0,65 %

- Dette selon la charte de bonne conduite

Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible). Aucun emprunt dit « toxique » n'a été souscrit par la commune.

(taille de la bulle = % du CRD)



- **État d'extinction prévisionnelle de la dette**

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2021	5 577 650	454 441	35 179	5 123 209
2022	5 123 209	455 124	30 834	4 668 085
2023	4 668 085	455 811	26 778	4 212 274
2024	4 212 274	456 501	22 856	3 755 773
2025	3 755 773	457 194	18 752	3 298 579
2026	3 298 579	457 889	14 687	2 840 689
2027	2 840 689	458 588	10 592	2 382 101
2028	2 382 101	399 290	6 581	1 982 812
2029	1 982 812	339 994	4 636	1 642 817
2030	1 642 817	340 702	3 745	1 302 116
2031	1 302 116	306 586	2 852	995 529
2032	995 529	272 176	2 259	723 353
2033	723 353	136 572	1 781	586 781
2034	586 781	136 781	1 389	450 000
2035	450 000	75 000	1 049	375 000
2036	375 000	75 000	869	300 000
2037	300 000	75 000	684	225 000
2038	225 000	75 000	502	150 000
2039	150 000	75 000	319	75 000
2040	75 000	75 000	137	0
Total		5 577 650	186 485	

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20210312-DCM02-120321-DE
 Date de télétransmission : 29/03/2021
 Date de réception préfecture : 29/03/2021

• **Volume et caractéristiques des emprunts projetés en 2021**

Le financement du programme d'investissement prévu sur 2021 ne nécessite pas la mobilisation d'un emprunt.

E- Le budget annexe des pompes funèbres pour 2021

L'activité 2021 ne verra aucune évolution notable en ce qui concerne le service des pompes funèbres de la ville.

Au niveau des inscriptions budgétaires, les dépenses réelles d'exploitation s'élevaient à 8 200 € en 2020. Pour l'année 2021, une quasi-stabilisation de ces dépenses est prévue.

Le budget annexe des pompes funèbres ne présente pas de dépenses d'investissement.

F- Le budget annexe du lotissement de la petite plaine pour 2021

Ce lotissement est composé de 10 parcelles.

Les premières opérations comptables ont débuté en 2018 et sont liées aux travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement devraient être achevée au cours de l'année 2021. La phase de commercialisation pourrait donc intervenir avant la fin de l'année 2021.

Il sera donc prochainement demandé au le Conseil Municipal de fixer un prix de vente au m2 et d'arrêter une procédure de commercialisation.

G- Présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en application de la LPFP 2018-2022

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2020	DOB 2021	Évolution en valeur €	Évolution en %
Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	11 565	10 811	754	- 6,5 %
Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe pompes funèbres	8	8	0	0
Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe Lotissement de la Petite Plaine	300	250	-50	-17%

Aspiré de réception en préfecture
 974219740065-20210312-DCM02-120321-DE
 Date de télétransmission : 29/03/2021
 Date de réception préfecture : 29/03/2021

NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.

Évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

Évolution du besoin de financement annuel du budget principal (en k€)	Budget 2020	DOB 2021
Emprunts souscrits (1)	1 792	0
Remboursements de dettes (2)	379	455
Besoin de financement (1) – (2)	1 413	-455

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

PREND ACTE de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires

ATTESTE qu'un débat sur les orientations budgétaires a bien eu lieu

VOTE le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté

AUTORISE le Maire ou en son absence l' élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Johnny PAYET

